



Association des Anciens des Lycées Français du Monde
23 Place de Catalogne
75014 Paris

Charte éthique de l'Union-ALFM



PREAMBULE

L'Union-ALFM est une association à but non lucratif, indépendante et apolitique agissant en faveur de la promotion des établissements d'enseignement français à l'étranger et au rayonnement des valeurs universelles qu'ils portent.

Conformément à ses statuts et dans le souci de garantir l'exemplarité de ses activités, l'Union-ALFM a décidé de se doter d'une charte éthique, définissant ses règles déontologiques.

Ces règles doivent guider L'Union-ALFM dans le souci de préserver son indépendance et son intégrité ainsi que de se protéger de toute situation qui pourrait nuire à son image.

Enfin, la présente charte éthique garantit à la fois la transparence de l'utilisation des dons et l'indépendance de L'Union-ALFM vis-à-vis de ses donateurs dans la conduite de sa politique générale.

CHAMP D'APPLICATION

La charte éthique a vocation à réglementer les obligations des personnes intervenant avec L'UNION-ALFM dans le cadre de leurs activités.

Ils s'appliquent :

- Aux intervenants auprès de l'association
 - o Aux membres individuels de L'UNION-ALFM,
 - o Aux membres groupés de L'UNION-ALFM,
 - o Aux employés de L'UNION-ALFM : salariés, volontaires, ainsi que toute personne liée par un contrat de travail ou de prestation de services avec L'UNION-ALFM dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions,
 - o Aux personnes liées par une convention de stage ou un engagement de bénévolat, ainsi que toute personne participant aux activités de L'UNION-ALFM (visiteurs, journalistes, ambassadeurs notamment).
- aux donateurs (entreprises, organismes publics, associations, fondations ainsi que particuliers).



I – LES VALEURS PARTAGEES

Toutes les activités mises en œuvre par L'Union-ALFM se réfèrent aux valeurs partagées suivantes :

Respect de sa mission

L'Union-ALFM contribue au rayonnement des établissements français dans le monde et

L'Union-ALFM veille au respect de l'objet défini dans ses statuts dans tous les actions mises en œuvre.

Neutralité

Les intervenants sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions ou quand ils interviennent au nom de L'Union-ALFM, à la plus grande neutralité dans les débats à caractère politique, ethnique ou religieux.

Par ailleurs ils respectent un principe de réserve en s'abstenant d'exprimer publiquement des opinions en contradictions avec les valeurs énoncées dans la charte éthique de l'association.

Loyauté

Les intervenants collaborent en bonne entente avec toutes les personnes physiques ou morales qui contribuent aux missions de l'association.

Intégrité et coopération

Les intervenants travaillent à la réalisation des projets de L'Union-ALFM en liens avec ses missions dans un esprit de coopération fondé sur le respect de la dignité et la confiance mutuelle.

Confidentialité

Les intervenants respectent la confidentialité des échanges oraux et écrits liés aux activités de l'association, même à l'issue de toute forme de collaboration avec L'Union-ALFM.



Autonomie

L'Union-ALFM veille à ce que ses projets n'entraînent pas de relation de dépendance de la part de leurs bénéficiaires de ses actions ou des associations locales, veillant au contraire à leur donner les outils de leur autonomie.

Conflits d'intérêts

Ses membres s'engagent à ne pas favoriser directement ou indirectement leurs intérêts personnels ou professionnels ou ceux d'une personne liée au détriment des intérêts de L'Union-ALFM ou des associations locales.

Développement durable

L'Union-ALFM conçoit ses actions de telle sorte dans le respect de l'environnement et des conditions de travail.

Démocratie

L'Union-ALFM veille au respect des principes démocratiques définis dans ses statuts. Les membres du conseil d'administration rendent des comptes à ceux qui les ont élus. Ils veillent au respect des différentes contraintes réglementaires et légales.

Gestion désintéressée

L'Union-ALFM s'engage à respecter les principes suivants :

- Les membres du conseil d'administration agissent à titre gratuit et bénévole,
- Les membres du conseil d'administration ne bénéficient d'aucune contrepartie (revenus, services, jouissance d'un bien, entre autres), à l'exception des frais occasionnés par l'accomplissement de missions autorisées,
- Les membres conseil d'administration ne peuvent pas se partager le patrimoine de L'Union-ALFM.

Rigueur de la gestion

L'Union-ALFM s'engage à utiliser de façon rationnelle et efficace les ressources financières dont elle dispose.

Dans cette perspective :



- L'Union-ALFM s'efforce continuellement de créer des mécanismes de contrôle ;
- L'Union-ALFM sélectionne les prestataires de service et fournisseurs en proscrivant tout lien avec des prestataires de services ou fournisseurs susceptibles de remettre en cause le caractère désintéressé ;
- L'Union-ALFM exclut par avance toutes dépenses à caractère somptuaire ou disproportionné au regard des besoins réels de son activité.

II – DEONTOLOGIE A L'EGARD DES DONATEURS

Affectation des dons

L'Union-ALFM s'engage dans le respect et des procédures en vigueur, à assurer une affectation des donations conformes aux intentions formulées par écrit par les donateurs, dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de ses missions statutaires et des principes définis aux présentes.

Indépendance de l'association

L'Union-ALFM s'engage à conserver son indépendance vis-à-vis des donateurs dans ses choix stratégiques.

L'Union-ALFM veille à ce que l'utilisation des fonds ne serve pas à payer ou fournir des avantages à une personne susceptible d'influencer la prescription, l'achat ou l'utilisation de produits ou services commercialisés par un donateur.

L'Union-ALFM s'engage à n'accepter aucune exigence particulière des entreprises mécènes qui porterait préjudice à l'objet social de L'Union-ALFM.

Sollicitations aux fins des collectes de fonds

Les sollicitations aux fins de collecte de fonds doivent :

- indiquer clairement le but de la collecte de fonds ;
- respecter les dispositions de la présente charte éthique ;
- cesser vis-à-vis d'un donateur potentiel qui en fait la demande.



Acceptations de libéralités

L'Union-ALFM s'interdit de recevoir des libéralités de toute nature, de la part d'organisations politiques, syndicales ou religieuses.

L'Union-ALFM veille à ce qu'aucune action ne soit incompatible avec ses objectifs et ses missions et avec son image ;

L'Union-ALFM se réserve le droit de refuser les libéralités d'entreprises ou de personnes physiques :

- Dont l'association d'image serait préjudiciable à L'Union-ALFM,
- Lorsqu'elles sont grevées de charges ou de conditions disproportionnées qui pourraient entraver l'accomplissement des missions de L'Union-ALFM ;
- si un doute raisonnable existe quant à la régularité des activités du donateur.

Pour ce faire, L'Union-ALFM prend l'engagement de rechercher toutes les informations nécessaires susceptibles de l'éclairer sur ces différents points, préalablement à l'acceptation d'une libéralité.

Respect des donateurs

L'Union-ALFM s'engage à ne mettre en œuvre que des modes de collecte de fonds respectueux des donateurs et des personnes qui y concourent.

L'Union-ALFM s'interdit d'échanger, de louer ou partager sa liste de donateurs actuels et potentiels avec d'autres organismes.

Enfin, L'Union-ALFM s'assure que la dénomination du donateur qu'elle choisira de faire figurer sur des supports pérennes ou temporaires est bien celle de la personne morale qui lui verse les libéralités, représentée par sa raison sociale, son logo, ou toute autre objet ou appellation notoirement représentatif de l'activité de l'entreprise et que l'utilisation de cette dénomination respecte la volonté de celle-ci en termes de communication et d'image.

Politique de reconnaissance

L'Union-ALFM se conforme au principe d'absence de contrepartie pour le donateur. Toutefois, L'Union-ALFM, dans un souci de manifester sa gratitude aux donateurs, peut



proposer des actions de reconnaissance à ces derniers. Cependant les avantages retirés de ces actions doivent être significativement inférieurs à la valeur de la libéralité.

Utilisation de l'image

L'Union-ALFM s'engage à veiller à ce que tout usage par les donateurs du logo et du nom de L'Union-ALFM et à ce que toute utilisation de l'action de mécénat à des fins de communication soient respectueux de l'image de L'Union-ALFM.

L'image de l'Union-ALFM ne peut pas être utilisé sans autorisation expresse de l'association.

Transparence sur l'activité

L'Union-ALFM s'engage à fournir une information précise et fiable à ses donateurs et notamment à faire connaître ses orientations générales, ses engagements, ses choix d'actions, l'origine et l'utilisation des fonds collectés, le nom de ses dirigeants et son organisation.

L'Union-ALFM s'engage à tenir à disposition des membres de son conseil d'administration qui en feraient la demande, le détail des libéralités et actions de reconnaissance accordées aux donateurs dans le cadre d'opérations de mécénat, à condition que ces derniers s'engagent à respecter les éventuelles clauses de confidentialité auxquelles l'association aurait acceptées de souscrire à la demande de ses partenaires.

L'UNION-ALFM s'engage à transmettre ses statuts aux donateurs, sur simple demande.